

# AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT & D'INNOVATION DES GRANDES ENTREPRISES / VOLET INDIVIDUEL

## ▶ OBJECTIFS

La Région a comme objectif, en matière d'innovation, de favoriser l'augmentation de la part de PIB consacré dans le Grand Est à la recherche et au développement (R&D).

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les grandes entreprises dans le développement de leur projet de R&D et d'innovation (RDI).

## ▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

## ▶ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les grandes entreprises implantées en région Grand Est ou susceptibles de s'y implanter, quels que soient leurs secteurs d'activité.

L'entreprise n'est pas en procédure collective, judiciaire ou en difficulté, selon la définition de la Commission Européenne.

## ▶ NATURE DES PROJETS

Les projets individuels de RDI structurants, quel que soit leur stade d'avancement, de la recherche industrielle jusqu'au prototype :

- Création d'un centre de R&D,
- Renforcement, modernisation ou montée en compétences d'un site industriel existant sur le Grand Est.

### **Critères d'éligibilité :**

Les projets impliquent une industrialisation des travaux de recherche en région ou un gain en compétitivité pour le ou les sites de production implantés en région,

## ▶ METHODE DE SELECTION

Les points suivants sont analysés :

- L'adéquation de la stratégie et du projet avec les thématiques de la Stratégie de Spécialisation Intelligente régionale (la S3), le Business Act Grand Est et avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation -SRDEII,
- Les modalités de valorisation des travaux en région,
- L'impact en matière environnementale et de développement économique pour le territoire Grand Est,

La demande est examinée en fonction des autres demandes d'aides que le porteur a obtenus ou formulées auprès de la Région.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

- Les frais de personnels dédiés au projet,
- Les prestations externes, petits matériels et consommables, matières premières, frais liés à la propriété intellectuelle,
- Les frais de déplacement supportés directement du fait du projet,
- Les frais de fonctionnement,
- Les coûts d'amortissement des instruments et du matériel récupérable mobilisés pour le projet,
- L'investissement du matériel non récupérable.

Les frais de dépôt de brevet ne sont pas éligibles

## ► NATURE DE L'AIDE

**Nature :** Subvention

**Section :** Investissement

**Taux maxi :** de 25% à 50% de l'assiette éligible.

**Plafond :** 250 000 € pour les entreprises.

**Plancher :** 50 000 €.

Un financement complémentaire est possible en fonction du porteur de projet, de la nature, de la localisation du projet dans la limite des plafonds autorisés par les régimes européens encadrant les aides à la RDI des entreprises.

## ► LA DEMANDE D'AIDE

**MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :** Fil de l'eau

**TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UN DOSSIER COMPLETE EN LIGNE**

Il comprend les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet, le nombre de salariés de l'entreprise et son chiffre d'affaires,
- Une présentation de la stratégie moyen et long terme du groupe,
- Une brève description du projet, les dates de début et de fin, le nombre d'emplois créés, le montant des investissements, les objectifs poursuivis,
- La localisation du projet,
- L'ensemble des postes de dépenses du projet,
- Le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
- Le montant de l'aide sollicitée.

Des informations complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement sont définies lors de l'instruction.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus. »

## ► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

## DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- Le versement d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- L'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,  
nous restons à votre disposition avec ce contact :**

**Nicolas POTIER**

**03.87.33.60.14 - RDI@grandest.fr**